

OBJET

N° 02/2019

**Règlement extensions
réseaux AEP.**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **31**

Qui ont pris part au vote : **34** (3 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : **07 février 2019**

Présents votants : MM. Olivier AMRANE (pouvoir Philippe PONTON), Christian ALIBERT, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY (pouvoir Daniel DUFOUR), Daniel GUEZE, Raymond RAVAGE (suppléant Dominique DUPRET), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Laurent BRUNEL, Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Éric BOURRY, Gilles BRUN, Gilles LEBRE, Jean-Marc SITAR, Pierre LUYTON, Jacques-Henri ROCHE, Gérard CHAPUIS, Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Marcel FRECHET et Mmes Éliane BLACHE, Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY.

Absents excusés : MM. Philippe PONTON (pouvoir Olivier AMRANE), Antoine DE PAMPELONNE, Dominique DUPRET (suppléant Raymond RAVAGE), Daniel DUFOUR (pouvoir Philippe BONNEFOY), Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Stéphane LAFAGE, Patrick DERIVAZ, Michel DELOCHE, Michel MOULIN, Stephan CHABOUD, Michel BRET, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT, Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD) et Yohan BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Mme. Éliane BLACHE.

LE RAPPORTEUR : M. Christian ALIBERT, 1^{er} Vice-Président,

Suite à la création du syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux au 1^{er} janvier 2018, il est proposé afin de faciliter et d'homogénéiser la gestion des travaux du réseau, d'établir un règlement concernant la création d'extensions du réseau d'eau potable à la demande des particuliers, des lotisseurs ou des communes.

REGLEMENT EXTENSION RESEAU AEP

1. Extension ou modification du réseau à la demande des particuliers

Lorsqu'un raccordement nécessite une extension du réseau public, la réalisation de cette extension est conditionnée au versement par le ou les demandeur(s) d'une participation correspondant à la totalité des dépenses engagées pour desservir son habitation.

Le réseau sera propriété du syndicat (jusqu'au compteur), qui en assurera l'entretien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

OBJET

N° 02/2019

**Règlement extensions
réseaux AEP.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-Préfecture de
TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)
Le Président
Olivier AMRANE

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON SUR RHÔNE LE

27 FEV. 2019

2. Extension ou modification du réseau à la demande des communes membres du Syndicat

Les travaux sont déterminés en Conseil Syndical en fonction des besoins exprimés par les communes et des besoins identifiés par le syndicat.

Toutefois, dans des cas d'urgence, le bureau syndical pourra faire réaliser des travaux nécessaires à la préservation du réseau.

Le coût des travaux est à la charge des futurs abonnés, déduction faite :

- D'éventuelles subventions obtenues ;
- D'une participation du syndicat de 40% maximum du projet d'extension, plafonnée à 5 000€ par branchement ;
- D'une éventuelle participation de la commune du ou des demandeurs.

Le coût du branchement est à la charge du nouvel abonné.

Le réseau sera propriété du syndicat (jusqu'au compteur), qui en assurera l'entretien.

3. Droit de suite

Sur ces extensions, le syndicat se réserve le droit de demander une participation pour tout nouveau branchement sur cette extension intervenant dans les 5 ans suivant la mise en service du réseau.

4. Extension ou modification du réseau dans le cadre d'un lotissement

Lors de travaux dans le cadre d'un lotissement :

- Le syndicat ne participe pas financièrement à la réalisation du réseau AEP.
- Le lotisseur fournit au syndicat une étude pour validation
- Le suivi et la réception des travaux sont réalisés conjointement avec le syndicat et son délégataire.

Une fiche de validation de la demande de branchement est jointe à chaque demande de branchement pour que chaque commune puisse maîtriser leur réalisation.

Le pétitionnaire devra obligatoirement la faire signer par la commune pour que sa demande de raccordement soit accordée et puisse être prise en charge par le délégataire.

DELIBERATION :

Vu l'Arrêté préfectoral n°07-2017-12-28-010 du 28 décembre 2017 portant création du syndicat Crussol-Pays de Vernoux par fusion des syndicats « Canton de Saint-Péray » et « Canton de Vernoux-En-Vivaraïs »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement intérieur des extensions du réseau d'eau potable.